

POURQUOI ADHÉRER À LA TÉLÉ DÉCLARATION ?

▶ SIMPLIFICATION DES DÉMARCHES

- Accès sécurisé à votre espace hébergeur 24h/24, 7j/7.
- Possibilité de déclarer vos séjours à votre rythme (au fur et à mesure ou en fin de période), d'imprimer, de payer, d'effectuer des demandes de modification et de contacter votre référent à la CCCE.

▶ ACCÈS À DES INFORMATIONS ADAPTÉES

- Une base documentaire (Guide de la taxe de séjour, règlement de perception, affiche des tarifs...)
- Une foire aux questions
- Des sondages

▶ RESPECT DE LA LOI

Selon l'article R2333-51 du CGCT, le logeur doit tenir un état détaillé, dans l'ordre des perceptions effectuées et pour chaque hébergement, contenant :

- les dates de séjour
- le nombre de nuitées
- le nombre de personnes taxées
- le montant de la taxe perçue
- le nombre de personnes exonérées et le motif

La saisie sur le portail hébergeur respecte cette réglementation.

▶ RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

La dématérialisation des démarches vise à réduire les coûts et à protéger l'environnement.

VOS INTERLOCUTEURS

ASSISTANCE TECHNIQUE AUX HÉBERGEURS

L'assistance technique se tient à votre disposition pour :

- Vous accompagner dans vos démarches de configuration d'export de fichier,
- Vous aider à résoudre tout problème relatif aux déclarations, validations, paiements, impressions ...

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h



02 56 66 20 05



support-taxedesejour@3douest.com

SERVICE TAXE DE SÉJOUR



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CÔTE D'ÉMERAUDE
CAP ÉMERAUDE
1, esplanade des équipages
35730 PLEURTUIT



02 57 11 01 19



taxedesejour@cote-emeraude.fr

La communauté de communes est située dans la zone Cap Émeraude à côté de l'intermarché

Les informations concernant la taxe de séjour sont disponibles sur :

www.cote-emeraude.fr rubrique [Découvrir]



www.facebook.com/CCCEmeraude



@CCCEmeraude



CONNEXION À VOTRE ESPACE HÉBERGEUR

A partir de la page d'accueil de la plateforme de télé déclaration :
<https://taxe.3douest.com/cotedemeraude.php>



Les utilisateurs de tablette et smartphone sont automatiquement redirigés vers les contenus adaptés.

▶ VOUS N'AVEZ PAS ENCORE D'IDENTIFIANTS

Il vous suffit de remplir une fiche de renseignements* et de la retourner à la communauté de communes. Après validation de vos données, vous recevrez un mail contenant un identifiant et un mot de passe pour vous permettre d'accéder à la plateforme.

*disponible sur www.cote-emeraude.fr [rubrique Découvrir] ou sur demande auprès du service taxe de séjour.

▶ VOUS AVEZ PERDU VOTRE MOT DE PASSE



Saisissez votre mail pour en recevoir un nouveau

▶ VOUS SOUHAITEZ APPORTER UNE MODIFICATION

Après saisie de vos identifiants, vous accédez à vos données que vous pouvez modifier à tout moment, en cliquant sur :



Pour vos informations personnelles

dans



Pour les informations concernant votre / vos hébergement(s)

Vos demandes de modifications sont envoyées au service taxe de séjour pour validation.

DÉCLARATION SAISIE EN LIGNE

▶ SAISISSEZ VOTRE DÉCLARATION

En cliquant sur



puis sur



Sélectionnez l'hébergement concerné ainsi que le 1^{er} mois à déclarer, renseignez vos données et sauvegardez. Une ligne vierge est générée automatiquement pour la suite de votre saisie.

Le code général des collectivités impose la tenue du registre du logeur (art. R.2333.50).

▶ VALIDEZ VOTRE DÉCLARATION

A l'issue de chaque période de collecte, la saisie de votre registre doit être validée par vos soins.

Liste des 10 dernières déclarations					
Mois	Hébergement	Nb nuitées	Montant	Action	Statut
01/2017	Hôtel de la Côte d'Émeraude 35730 PLEURTUIT	8	3,20 €	Saisir le registre Valider pour déclaration	

Une fenêtre s'ouvre vous demandant de valider votre déclaration et de procéder au paiement.

Cela ne peut se faire qu'à partir du 1^{er} du mois suivant la période déclarée.

La déclaration est une démarche obligatoire et doit être effectuée même si vous n'avez pas loué (il faudra la renseigner à zéro), excepté si vous avez déclaré une période de fermeture.

▶ CRÉEZ UNE PÉRIODE DE FERMETURE

En cliquant sur



puis sur

« + Nouvelle période de fermeture »

La date de réouverture est la date à laquelle votre hébergement est de nouveau proposé à la location.

DÉCLARATION EXPORT DE FICHER

▶ EFFECTUEZ UN EXPORT DE FICHER

Selon l'outil que vous utilisez (fichier Excel ou logiciel pro), vous pouvez exporter les informations de taxe de séjour directement sur notre plateforme. Cela vous apporte un gain de temps et vous évite tout risque d'erreur.

En cliquant sur



puis sur



1 Préparez votre export

« Créez votre fichier CSV » _ « Cliquez ici »

2 Procédez à la mise en ligne

« Importez votre fichier CSV » _ « choisissez un fichier »

▶ IMPRIMEZ VOS DOCUMENTS

Vous pouvez imprimer divers documents pour votre comptabilité :

- Une déclaration Cerfa pré-remplie
- Un état récapitulatif sur une période choisie
- Des registres détaillant vos locations
- Une liste des déclarations résumant vos locations par mois
- Un reçu de séjour pour vos locataires

Ainsi que vos factures impayées et vos reçus dans les onglets « mes reçus » / « mes factures ».